



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 14 décembre 2020 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt, le lundi 14 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 62, 63 puis 62 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 décembre 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN (1), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Adib BENFEDDOUL (2), Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Marie LASSERRE, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS.
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Joël KERDRAON.
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.
Adib BENFEDDOUL (2) a donné pouvoir à Paul FAUVEL à son départ.
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL.

Fabien RUET, Robert DUBOIS, Marjorie MOLLETON.

(1) arrivé après le vote du dossier n°10 « Attribution fonds de concours plan de relance ».

(2) parti après le vote du dossier n°23 « Financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Roland FRAY.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent les procès-verbaux des séances du 2 et 23 novembre 2020.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour 3 dossiers qui sont déposés sur table :

- ✓ Point 2 bis - Budget annexe « assainissement – régie – T.V.A. » – Décision modificative n°4
- ✓ Point 12 bis - Marché accès Internet – sortie du groupement de commande avec la Ville de Bergerac
- ✓ Point 19 bis - Convention d'utilité sociale de la SEM urbanys Habitat.

Il est proposé de compléter le point n° 28 « Assainissement collectif – conventions de prestations de service avec certaines communes » qui est déposé sur table.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 68 voix pour l'ordre du jour modifié.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60628	Autres fournitures non stockées	-213.00 €	
011	6228	Divers	8 600.00 €	
65	65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	104 713.00 €	
70	70845	Mise à disposition de personnel facturé aux cnes		104 713.00 €
74	74718	Autres participations		8 387.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			113 100.00 €	113 100.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	30 080.00 €	
024	024	Produit des cessions		30 080.00 €
204	2041412	Bâtiments et installations	11 500.00 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-11 500.00 €	
21	21731	Constructions – Bâtiments publics	-11 880.00 €	
23	2313	Constructions	11 880.00 €	
TOTAL Investissement			30 080.00 €	30 080.00 €
TOTAL			143 180.00 €	143 180.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer des recettes de la DRAC pour financer des actions en direction des jeunes, dont une partie des dépenses sont ouvertes au compte 6228, et d'ajuster les comptes utilisés pour les écritures croisées avec les communes.

En section d'investissement, 30 080.00 € supplémentaires sont prévus dans le cadre de la vente des immeubles situés sur le site de l'ESCAT. En dépenses d'investissement, la même somme est inscrite en dépenses imprévues d'investissement (compte 020) dans l'attente de la réalisation effective de la vente. 11 500 € sont virés du compte 2158 au compte 2041412 pour régler les travaux sur les pompes à essence au Centre technique Municipal de Bergerac conformément à la convention adoptée en février dernier. 11 880 € font aussi l'objet d'un changement d'affectation afin de pouvoir régler des travaux liés à la construction de l'accueil de loisirs de Cours-de-Pile

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE ZAE DES SARDINES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la « Z.A.E. des Sardines »

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipements, travaux	8 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variat° des stocks de terrains aménagés		8 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			8 000.00 €	8 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Immobilisations en cours	-8 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Terrains aménagés	8 000.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			8 0000.00 €	8 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux de plantation de végétaux sur la zone.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A. » –
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	61528	Entretien et réparation - Autres	-20 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à échéance	20 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	13111	Subventions investisst – Agence de l'Eau		321 000.00 €
13	1313	Subventions investisst – Département		450 000.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	771 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			771 000.00 €	771 000.00 €
TOTAL			771 000.00 €	771 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires au règlement des intérêts des emprunts en section de fonctionnement. Le compte 61528 est diminué d'autant pour équilibrer la section.

En investissement, Les crédits sont ouverts au chapitre 13 afin de pouvoir inscrire en reste à réaliser les subventions non versées à ce jour et qui correspondent à des travaux pour lesquels les crédits ont déjà été ouverts. L'équilibre est atteint en augmentant la ligne consacrée aux travaux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Par lettre en date du 8 octobre 2020, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 150.72 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 122.93 € et des frais divers pour 27.79 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Par lettre en date du 8 octobre 2020, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 265.00 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS

Par lettre en date du 8 octobre 2020, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « Transports Urbains » pour 22.50 € après poursuites infructueuses.

Cette somme correspond à un chèque rejeté.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANT DEFINITIF 2020

Par délibération n°2019-205 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), avait arrêté les montants définitifs des attributions de compensation 2019, et le montant prévisionnel pour 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, du décalage dans les travaux d'évaluation et de désignation des membres de la C.L.E.C.T. à la suite du renouvellement des organes délibérants, aucune réunion de la commission n'a pu se dérouler au cours de l'année.

Néanmoins, les services de la Trésorerie nous demandent d'arrêter par délibération les montants définitifs pour l'année 2020, afin de pouvoir émettre les titres et mandats correspondants.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LES COMMUNES DE BERGERAC, CUNEGES, QUEYSSAC, SAUSSIGNAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Par délibération n° 2020-144 en date du 21 septembre dernier, dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement », le Conseil Communautaire avait approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la C.A.B. et certaines communes membres.

Le procès-verbal concernant la Ville de Bergerac, avait quant à lui, été adopté en février.

Après intégration de ces procès-verbaux par les services de la Trésorerie, il s'avère nécessaire de modifier ou compléter certains d'entre-eux.

De plus, dans le cas de la commune de Queyssac qui exerçait la compétence sur son budget principal, le procès-verbal n'avait pas pu être établi en septembre compte tenu du travail nécessaire pour identifier les différents éléments.

• BERGERAC

Par délibération n° 2020-030 du 17 février 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé le procès-verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit de la Ville de Bergerac. Pour sa part, la Ville de Bergerac l'a approuvé par délibération D202000005 en date du 19 février 2020,

Après le passage des différentes écritures par la Recette Municipale, celle-ci nous demande de corriger des éléments du PV ; ces corrections portent sur le montant des opérations d'ordre non budgétaires à passer par le Comptable et sur certaines imputations de transposition des comptes entre la collectivité qui transfère et la collectivité destinataire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau procès-verbal corrigé des remarques faites par la Recette Municipale qui figurent en grisé dans le document joint.

• CUNEGES

Lors de la rédaction du procès-verbal, il manquait un emprunt souscrit auprès du Crédit-Agricole pour 100 000 € (capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 94 751.51 €) contracté par la commune, et il ne figurait donc pas dans l'annexe de reprise de la dette.

L'échéance de cet emprunt annuelle intervenant en janvier, la commune a réglé cette échéance qu'il convient de lui rembourser pour 5 490.13 € (5 248.49 € de capital et 241.64 € d'intérêts).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau procès-verbal corrigé joint en annexe.

• QUEYSSAC

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2021,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation .

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Il reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CAB dans le cadre de ce transfert.

Le procès-verbal concernant la commune de Queyssac, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, est joint en annexe de la présente délibération.

- **SAUSSIGNAC**

La commune de Saussignac avait contracté en 2013 un emprunt auprès de la Banque Populaire pour un montant de 650 000 €. Sur ce montant, une partie concernait le budget principal de la commune (350 000 €) et une autre le budget annexe Assainissement de la commune (300 000 €).

La commune, avec l'accord de la Banque Populaire, avait donc délibéré pour préciser l'affectation et le remboursement de cet emprunt pour chaque budget.

La reprise de cet emprunt pour la partie « Assainissement » a donc été constatée et approuvée dans le procès-verbal de mise à disposition adopté en septembre.

La Banque Populaire étant dans l'incapacité technique de rédiger un avenant actant la reprise partielle de cet emprunt par la C.A.B., il va donc être nécessaire d'établir un nouveau contrat (aux conditions initiales accordées à la commune de Saussignac) sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021.

L'échéance annuelle intervenant au 1^{er} décembre, la commune va devoir régler l'échéance 2020, qui lui sera donc remboursée par l'agglomération à hauteur de 29 137.43 € (16 8672.86 € de capital et 10 464.57 € d'intérêts).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont invités à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par l'ensemble des communes concernées au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et passer les écritures comptables correspondantes ;
- autoriser le Président à procéder au remboursement des échéances 2020 réglées par les communes de Cunèges et Saussignac et signer le contrat de prêt transféré de Saussignac.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DE COMPETENCES TRANSFEREES ARRETE DES COMPTES AVEC LA COMMUNE DE RAZAC-DE-SAUSSIGNAC

Depuis août 2019, la Communauté d'Agglomération a ouvert une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne école mis à disposition par la commune de Razac-de-Saussignac.

La partie occupée par la micro-crèche ne représentant pas l'intégralité du bâtiment, le compteur électrique était encore au nom de la commune à l'ouverture de la structure.

Depuis, un compteur distinct a été sollicité et mis en place, mais il appartient à l'agglomération de rembourser à la commune les fluides consommés sur cette période.

Pour la période du 1^{er} août 2019 au 12 août 2020, la somme due à ce titre à la commune de Razac-de-Saussignac s'élève à 2 153.70 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec la commune de Razac-de-Saussignac ;
- autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE

Afin de soutenir l'activité économique sur le territoire communautaire à la suite de la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité mettre en place un ensemble de mesure au sein d'un plan de relance « local ».

Ces dispositifs, dont le coût avoisine les 1 100 000 € pour la collectivité, intégraient également la création d'un fonds de concours de 500 000 € réparti entre les communes afin de les aider à réaliser divers projets d'investissement ayant vocation à être confiés aux entreprises du territoire.

Par délibération n° 2020-142 en date du 21 septembre et 2020-177 du 2 novembre dernier, le conseil communautaire s'est prononcé sur les premières attributions de ces fonds compte tenu des avancées de certains projets plus rapides que d'autres.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre de fonds, les dernières opérations éligibles ont été proposées depuis, par certaines communes :

- BOUNIAGUES : rénovation du clocher de l'église (6 626 € H.T.) => attribution de 3 313 €.
- GAGEAC ROUILLAC : Acquisition panneaux adressage (6 816 € H.T.) => attribution de 1 363 € compte tenu de la DETR attendue.
- LE FLEIX : travaux complémentaires salle municipale (5 298 € H.T.) => attribution de 2 371 € compte tenu des montants déjà attribués.
- LUNAS : travaux de réfection de l'assainissement de la salle et du logement de la mairie (24 800 € H.T.) => attribution de 8 368 € compte tenu des montants déjà attribués.
- MESCOULES : Eclairage public et valorisation du patrimoine communal (27 699 € H.T.) => attribution de 4 643 € compte tenu des montants déjà attribués.
- MONESTIER : Rénovation de bâtiments communaux (33 885 € H.T.) => attribution de 13 157 €.
- RIBAGNAC : Armoires de déshumidification de l'Eglise (18 702 € H.T.) => attribution de 7 175 € compte tenu des montants déjà attribués.
- SAINT GERY : Rénovation maison Vernière et remplacement gouttières salle multigénérationnelle (8 900 € H.T.) => attribution de 4 450 €.
- SAINT NEXANS : Aménagement de la place de la Halle et du foyer municipal (128 705 € H.T.) => attribution de 13 157 €.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces dossiers pour l'exercice budgétaire 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à attribuer les fonds de concours 2020 au titre de l'enveloppe dédiée au plan de relance et à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2020 pour les montants listés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par délibérations n° 2020-002 en date du 13 janvier 2020 et n° 2020-027 du 17 février, il a été attribué à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne, une subvention de fonctionnement de 232 000 € au titre de l'exercice 2020.

Au moment de ces votes, il était prévu que la Société d'Economie Mixte en charge de l'exploitation de Quai Cyrano et de la reprise des missions de l'office soit créée au 1^{er} septembre.

Compte tenu de la crise sanitaire, le montage juridique de la S.E.M. a pris du retard, et elle ne devrait être créée qu'au 1^{er} trimestre 2021.

De ce fait, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € à l'association afin de pouvoir clôturer l'année 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € au titre de l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne ;
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce versement.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 8 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Roland FRAY (Vice-président)

Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Michel DREUIL, Daniel RABAT, Pascal PREVOT (membres).

BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public.

Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement ont fait l'objet d'un budget annexe assujéti à la T.V.A.

Compte tenu du déficit prévisionnel d'exploitation de l'équipement, et à partir des éléments connus à ce jour, il convient donc de verser une subvention d'équilibre du budget principal, vers le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Charges générales :	178 071.47 €
Frais de personnel :	315 297.80 €
Intérêts de la dette :	65 150.92 €
Recettes :	<u>-8 273.00 €</u>
	550 247.19 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 550 247.19 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>2051 – Concessions, droits et similaires</u>	20 000 €
020	Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
	<u>2183 – Matériel de bureau et informatique</u>	20 000 €
020	Matériel informatique	20 000 €
	<u>2152 – Installations de voirie</u>	25 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
824	Panneaux fléchage P.D.I.P.R.	10 000 €
	<u>2158 – Installations, matériel et outillages</u>	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	<u>21731 – Bâtiments publics</u>	55 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	20 000 €
815	Travaux site ESCAT – Service Transports Urbains	35 000 €
	<u>2313 - Constructions</u>	30 000 €
95	Quai Cyrano – Scénographie	30 000 €
	<u>2314 – Constructions sur sol d'autrui</u>	50 000 €
824	Travaux Vélo Route Voie Verte	50 000 €
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	160 000 €
812	Travaux site ESCAT service O.M.	5 000 €
822	Travaux de voirie	150 000 €
90	Travaux site ESCAT – Autres bâtiments	5 000 €
	Total	365 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE
OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRIMITIF 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2313 - Constructions	50 000 €
413	Parc aqualudique – Décompte définitif + révisions de prix	50 000 €
	Total	50 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**BUDGET ANNEXE EAU – D.S.P. – T.V.A.
OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRIMITIF 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	10 000 €
811	Travaux divers (branchements)	10 000 €
	Total	10 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – D.S.P.
OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRIMITIF 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A.
OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRIMITIF 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REGIE OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021</p>
--

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</u>	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A.
OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRIMITIF 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certains travaux dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	30 000 €
811	Branchements eaux usées	30 000 €
	Total	30 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**MARCHÉ ACCÈS INTERNET – SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA
VILLE DE BERGERAC**

Par décision n° L2020-041 en date du 18 mai 2020, la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait été actée pour la fourniture d'accès à internet.

Compte tenu des contraintes de calendrier sur les marchés en vigueur actuellement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il n'est pas possible de s'engager sur un nouveau marché au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il est donc nécessaire que la C.A.B. se retire du groupement de commande afin de ne pas retarder la mise en place du nouveau marché pour la Ville de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur le retrait de la C.A.B. du groupement de commande pour la fourniture d'accès à internet initialement créé avec la Ville de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service enfance – jeunesse de cinq emplois contractuels non permanents en quatre postes d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet pour stagiarisation ;
- Transformation au service économie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint administratif à temps complet et au service voirie d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiarisation ;
- Réintégration après un congé parental d'un adjoint technique principal à temps non complet au service Patrimoine ;
- Création de 2 postes de PEC « parcours Emploi Compétence » à temps non complet au service Enfance-Jeunesse et pour la Maison France Services et suppression de 2 postes de PEC au service Enfance – Jeunesse ;
- Suppression à la suite de départs en retraite d'un poste de directeur territorial, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ;
- Départ en mutation d'un adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet au service enfance – jeunesse ;
- Départ en disponibilité pour convenance personnelle d'une directrice territoriale à la santé et d'un adjoint technique principal de 2^e classe en crèches ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JANVIER 2021**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	0	0	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	0	0	
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	4	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	6	5	5	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h hebdo	C	1	1	1	0.91
Adjoint administratif	C	12	11	11	
		68	60	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	8	
Agent de Maîtrise	C	24	15	15	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	48	48	48	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0.64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	40	37	37	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	0	0	1 poste ouvert dispo
Adjoint Technique	C	35	34	34	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		187	170	170	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	8	8	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	4	0	0	
Assistant Socio Educatif Principal	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	5	5	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		25	15	15	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	20	19	19	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
		30	26	26	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	2	2	
Animateur	B	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	13	13	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	16	13	13	1 ouvert pr dispo et 1 c. parental
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP et 1 ouvert pour dispo
		50	43	43	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	4	4	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		399	346	345	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts 24h	C	1	0	0	
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 2.29 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	5	5	

TOTAL CONTRACTUELS		23	16	16	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		422	362	361	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas réglés dans ce cadre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 € par repas).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets).

La CAB souhaite ainsi instaurer un remboursement au réel des frais de repas réglés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 24 septembre dernier.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le principe du remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la composition des commissions communautaires.

Il convient de modifier cette composition compte tenu de candidatures de la commune de Monbazillac parvenues tardivement :

Commission déchets:

Commission eau/ assainis/gémapi :

Commission enfance/jeunesse/sports :

Commission environnement/transition énergétique/numérique:

Commission finances:

Alain PREVOST

Thierry ORAZIO

Alexandre ALVES

Gilles DUPRE

Martine DUPERRET

Commission santé:
Commission tourisme:
Commission travaux:

Béatrice FRETILLERE
Stéphane GERAUD
Alain PREVOST

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la nouvelle composition des commissions communautaires.

DECISION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

Adopté par 69 voix pour.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

L'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport d'activité annuel soit adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activité 2019 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du SYCOTEB.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du SYCOTEB.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SUR LE SITE DE L'EX ESCAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Depuis la reprise en régie de la restauration collective en 2015, la Ville de Bergerac a, au regard de l'état de vétusté et d'obsolescence de la cuisine centrale, exprimé le souhait de construire un nouvel équipement.

Après réflexions et plusieurs démarches, une concession de travaux a été signée avec la société d'économie mixte URBALYS suite à la délibération du Conseil Municipal de Bergerac en date du 18 décembre 2019.

La ville a retenu la proposition de la CAB, de mise à disposition d'une partie du hangar 39 sur l'ex site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac.

Cette solution présente l'avantage, outre la réduction des coûts de construction, de situer cet équipement à immédiate proximité de la future légumerie, dans une logique de cohérence et de synergie. Cependant

pour construire, la ville doit disposer de droits réels sur le site où l'édification de la cuisine centrale est prévue.

Une simple mise à disposition du site par la CAB, même de longue durée, ne confère pas ces droits. Il convient donc de gérer cette mise à disposition de longue durée avec la possibilité de réaliser ou faire réaliser ladite construction par l'établissement et la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail devant être établi entre deux personnes morales de droit public, il prendra la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Ce bail portera sur une surface de 1 200 m² environ, pour une durée de 50 ans et un loyer annuel de 200 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la ville et la CAB pour la mise à disposition d'une partie de bâtiment pour y faire construire la future cuisine centrale ;
- désigner l'étude notariale 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte ;
- autoriser le Président à signer le dit acte une fois celui-ci établi.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention..

AVENANT A LA CONVENTION CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »
--

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Ces opérations constituent un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le périmètre de l'ORT est défini par les collectivités et validé par arrêté préfectoral. Il doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes et préciser le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter. Pour les communes qui comme Bergerac ont déjà signé leur convention- cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » peut être transformée en convention ORT par voie d'avenant, homologué par arrêté préfectoral.

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2019, les partenaires signataires de la convention « Action cœur de ville » ont validé la proposition du Maire de Bergerac, du Maire de Creysse et du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à la création de l'ORT, comme le précise la loi.

Le comité de projet réuni le 2 novembre 2020 a par la suite validé les nouveaux périmètres d'intervention de l'ORT et approuvé les nouveaux termes de la convention.

La convention ORT définit ainsi le projet de revitalisation du centre-ville de Bergerac et de Creysse et fait état de 32 actions matures de Bergerac et de 7 actions matures de Creysse à développer sur les quatre secteurs d'intervention prioritaires, à savoir :

- le centre-ville de Bergerac, auquel ont été ajoutés le jardin Perdoux et l'espace Jacques Lagabrielle (ancien lycée de l'Alba) ;
- le secteur de Picquecailloux ;
- le secteur de l'ancien site de l'ESCAT ;

- le centre-ville de Creysse.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville dit avenant de projet « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- approuver le nouveau périmètre de l'« Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) ;
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 5 abstentions.

<p align="center">CONVENTION ACTION LOGEMENT – VILLE DE BERGERAC/CAB – ACTION CŒUR DE VILLE – VOLET IMMOBILIER</p>

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

La ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont signé la convention cadre

pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 28 septembre 2018, avec l'État d'une part, et ses partenaires d'autre part. Cette convention définit les conditions permettant la mise en œuvre du projet de redynamisation de territoire.

Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres de villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leurs tissus urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer, en priorité, au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de :

- répondre aux demandes des salariés, notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises, sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de Bergerac, la CAB et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune, visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Ceci afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'État et les partenaires du Programme Action Logement, Caisse des Dépôts et l'ANAH.

À ce stade, il est proposé d'établir une convention opérationnelle afin d'identifier les îlots dégradés et les emprises foncières sur lesquels la Commune a engagé des actions visant leur réhabilitation : Bourbarraud, Cordeliers, Berggren et l'immeuble Sud-Ouest.

Le projet de convention est joint à la présente délibération ainsi que les annexes inhérentes.

Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la Convention Immobilière Action Logement.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE LA SEM URBALYS HABITAT

La SEM Urbalys Habitat souhaite signer une convention d'utilité sociale avec l'Etat sur la période 2020-2026.

Cette convention a pour objectif de définir :

- L'état d'occupation sociale des immeubles
- L'état du service rendu aux locataires
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement
- La politique de gestion sociale
- La politique de qualité du service rendu aux locataires
- Le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement

La CAB étant dotée d'un plan local de l'habitat et contenant sur son territoire au moins un quartier prioritaire de la ville (QPV) peut être signataire de cette convention.

Périmètre patrimonial et investissement

La CUS porte sur 506 logements conventionnés implantés exclusivement sur le territoire de la CAB et plus précisément sur la Ville de Bergerac.

472 logements sont collectifs et 72% situés en QPV.

Ainsi Urbalys s'engage à agréer en moyenne deux logements par an hors QPV en financement PLUS.

Urbalys fait de l'amélioration énergétique un enjeu majeur.

Tous les logements de plus de 25 ans ont été réhabilités.

Il n'y a pas de vente de logements prévue.

Le taux de mutation avoisine les 7% en 2019. Urbalys prévoit 5 mutations internes par an.

En matière de gestion sociale

66% des ménages sont bénéficiaires de l'APL.

79% des ménages ont des ressources inférieures ou égales au plafond PLAI.

Pour les attributions de logements Urbalys s'engage à attribuer 25% de logements au premier quartile hors QPV.

Urbalys gère une très faible proportion de DALO voire aucun certaines années.

En matière de qualité de service

Sur l'ensemble du parc, seuls les 4 logements aux Gilets (habitat adapté pour les gens du voyage) ont un faible état de service rendu, tous les autres logements ont un excellent état de service rendu.

Politique d'investissement

La maison d'accueil temporaire a été rénovée en 2019 et mis à disposition du CCAS en octobre 2019.

Urbalys a prévu de livrer les logements suivants :

- St Michel : 18 logements collectifs
- Berggren : 15 logements.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention d'utilité sociale de la SEM Urbalys Habitat
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

FINANCEMENT DE L'ETUDE URBAINE SUR LE QUARTIER DE LA GARE DE BERGERAC

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont souhaité lancer une étude urbaine sur le quartier de la gare. Cette étude sera menée par le cabinet KWBG pour un montant de 90 420 € TTC.

L'étude est portée par la Ville de Bergerac mais son financement est multi-partenarial.

Le plan de financement est le suivant :

Caisse des Dépôts – Banque des Territoires	45 210 €
Région Nouvelle Aquitaine	25 000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	10 105 €
Ville de Bergerac	10 105 €
Total	90 420 €

La CAB s'engage à verser la somme de 10 105 € TTC à la Ville de Bergerac pour financer l'étude.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le plan de financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare ;
- décider le versement de la somme de 10 105 € par la CAB à la ville de Bergerac.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 5 abstentions.

FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS 2020

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB, 9 dossiers de candidatures ont été déposés et ont pu être examinés pour l'année 2020.

Ces dossiers concernent la construction ou la réhabilitation d'un potentiel de 130 Logements Locatifs Sociaux, pour un coût total de 15 979 282 €, avec une aide demandée à la CAB à hauteur de 390 000€.

La priorité a été donnée aux projets :

- dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche,
- de constructions/réhabilitation dans les communes manquant de logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi SRU,
- à la complétude des dossiers déposés,
- à la répartition de la création de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur différentes communes.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par le bailleur Périgord Habitat :

- **Rue Guillaume Apollinaire, résidence le vill@ge à Bergerac :**

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
12 PLUS + 10PLAI + 4 PLS	3 T1	Entre 30.35 et 32.10 m ²
	9 T2	Entre 49.72 et 51.39 m ²
	14 T3	Entre 66.02 et 68.53 m ²

Le coût total du projet s'élève à 3 534 230 € TTC. Périgord Habitat finance une partie de l'opération avec ses fonds propres (89 000 €) et fait appel à un prêt bancaire, aux aides de la commune, de la CAB, du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 78 000 €, soit 3 000 € par logement social qui répondent à l'objectif de mixité sociale inscrite dans la Loi Élan et concourent à l'objectif fixé par l'État pour cette commune carencée au titre de l'art. 55 de la Loi SRU.

- **14 à 24 grand rue à Creysse :**

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
3 PLUS + 2PLAI	1 T1	26 m ²
	2 T2	49 et 56.98 m ²
	2 T3	66.47 et 82 m ²

Le coût total du projet s'élève à 424 744 € TTC. Périgord Habitat finance une partie de l'opération avec ses fonds propres (10 000 €) et fait appel à un prêt bancaire, aux aides de la commune, de la CAB, du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 15 000 €, soit 3 000 € par logement social pour la réhabilitation d'un ancien local médical en 5 logements.

- **Rue Sévigné à Bergerac :**

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
3 PLUS + 3PLAI	6 maisons T4	86 m ²

Le coût total du projet s'élève à 986 488 € TTC. Périgord Habitat va acquérir ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur Nexity.

Le montant demandé par Périgord Habitat est de 18 000 €, soit 3 000 € par maison (produit insuffisamment représenté sur le parc social de notre territoire).

Le reliquat de l'enveloppe du fonds de concours habitat 2020 permet de financer 7 000 € sur les 18 000€ demandés.

Le reste à financer sur cette opération, de même que pour les 6 autres projets réceptionnés et complets, pourra faire l'objet d'une attribution en 2021, dès lors que la réalisation de l'opération sera confirmée et en fonction des crédits inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de 100 000 € par le biais du fonds de concours habitat de l'année 2020, à Périgord Habitat :

- 78 000 € pour la construction de 26 logements à Bergerac,
- 15 000 € pour la réhabilitation de 5 logements à Creysse,
- 7 000 € pour la construction de 6 maisons à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS –
MODIFICATION**

Au vu de l'augmentation des demandes d'accueil enregistrées sur les communes situées en périphérie de Razac de Saussignac, la PMI a délivré son accord pour étendre la capacité d'accueil de la micro-crèche de RAZAC DE SAUSSIGNAC pour un multi-accueil de 14 places. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2021 permettant une augmentation de 4 places. Ces modifications seront portées en page 2 du nouveau règlement.

Par ailleurs, suite à un contrôle CAF sur un EAJE, il est demandé au gestionnaire de préciser dans le règlement les modalités de facturation à savoir, dix minutes de carence accordées et non facturées à la famille. En effet, la présence de l'enfant ne sera pas comptabilisée 10 minutes avant ou après l'heure prévue initialement au contrat. Seule, la présence de l'enfant sera prise en compte et facturée à partir de la 11^{ème} minute de dépassement.

Ainsi l'article 1-2 du TITRE V du règlement « participations financières » se voit modifié, faisant référence à une tolérance de 10 minutes de présence en plus ou en moins non facturée.

Par ailleurs, la décision tarifaire annuelle sera jointe au règlement de fonctionnement afin de ne pas le modifier chaque année.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MODIFICATION</p>

Le règlement intérieur des ALSH est amené à être modifié de par différentes évolutions liées à de nouvelles modalités de fonctionnement, à savoir :

- Le transfert de l'ALSH de Saint-Sauveur vers Cours de Pile est prévu courant janvier 2021. Les coordonnées du nouvel ALSH sont mentionnées en page 1 du règlement.
- Les conditions d'admission des enfants de moins de 3 ans. Dans le titre II "CONDITIONS d'ADMISSION DES ENFANTS" une indication est rappelée pour permettre l'admission des enfants qui auront 3 ans dans le dernier quadrimestre de l'année en cours, seulement à la rentrée de septembre.
- Le système des réservations et des facturations est revu pour répondre au mieux aux attentes des familles mais aussi pour résoudre les dysfonctionnements de logiciel BL'ENFANCE concernant le paiement à la réservation.

Ainsi, une harmonisation des conditions d'accès aux points de vente permet la prise de RDV pour tous les ALSH du lundi au vendredi, sauf les mercredis. Ces éléments sont mentionnés dans l'article 1 du TITRE IV « RESERVATION ET FACTURATION ». Le fonctionnement de l'ALSH de Toutifaut reste inchangé et spécifique.

Puis, l'article 2 du TITRE IV « RESERVATION ET FACTURATION » se voit modifié, précisant les nouvelles modalités de réservation, de facturation et de paiement. Le système de paiement à la réservation est supprimé et remplacé par un paiement à terme échu par les moyens mentionnés dans l'acte constitutif de régie de recettes de chaque ALSH.

- La modification de la prise en charge des enfants des écoles publiques de Bergerac les mercredis périscolaires qui sont conduits directement à la sortie des classes en fin de matinée vers l'ALSH de Toutifaut.

Ainsi le TITRE X du règlement « TRANSPORTS » précise l'acheminement direct vers cet ALSH pour une restauration sur site au lieu d'une restauration dans+ une cantine scolaire relais gérée par la Ville de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

REMBOURSEMENT ABONNEMENT AQUAGYM

La communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite rembourser l'abonnement d'Aquagym de personnes qui ont déménagé hors CAB pour des raisons professionnelles.

Il est ainsi proposé que la CAB procède au remboursement de Mesdames Duffrien Muriel et Cordier Nicole qui ont déménagé pour des raisons professionnelles vers une autre région.

Les sommes à déduire du titre sur le bordereau n° 232 sont de 60 € pour l'une et 45 € pour l'autre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le remboursement de ces abonnements.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

ADHESION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAB AU CATALOGUE MULTI-SITES DE LA DORDOGNE

Dans le cadre de la ré-informatisation de ses bibliothèques, le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est amené à rejoindre le catalogue multi-sites du département de la Dordogne.

Depuis 1996, le Conseil départemental de la Dordogne a créé un espace documentaire départemental où les bibliothèques publiques travaillent de concert avec pour objectif principal, de permettre au lecteur, un

accès aux ressources de l'ensemble des bibliothèques. Ce regroupement de bibliothèques constitue le réseau départemental de lecture publique. A ce jour, 55 bibliothèques sont informatisées et ont adhéré à ce réseau informatique documentaire et de coopération par le biais d'une convention.

L'informatisation doit être entendue comme la mise en place d'une gestion informatisée de la bibliothèque par le biais du Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques (SIGB) multi-sites de la Société C3RB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser l'adhésion gratuite du réseau des bibliothèques de la CAB au catalogue multi sites de la Dordogne.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DES SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DORDOGNE POURPRE ET COTEAUX SUD BERGERACOIS

Par courrier notifié en date du 05 novembre 2020, Monsieur le Préfet de la Dordogne a adressé à la communauté d'agglomération un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et Coteaux Sud Bergeracois. Cet arrêté est accompagné du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il indique que ce projet de fusion et ses statuts sont à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise par délibération n° 2020-161 en date du 21 septembre 2020.

Cette procédure de fusion est mise en œuvre selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT qui autorise un membre d'un syndicat, soit la CAB, à initier une fusion de syndicats.

Il rappelle que le conseil communautaire de la CAB et les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet doit recueillir l'accord de 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

Une fois créé, le syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres a pour objectif à terme de rassembler 28 communes de la CAB et 33 communes pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Le projet de statuts propose notamment :

- Pour dénomination, le SMAEP Coteaux Pourpre
- Pour siège social et administratif, la Mairie de Cours de Pile
- Les compétences exercées par le syndicat :
 - Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence alimentation en eau potable et est ainsi responsable du service public d'eau potable incluant la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, conformément à l'article L 2224-7 du code général des collectivités territoriales.
 - Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence protection de la ressource et des points de prélèvement. Il est chargé de l'établissement des périmètres de protection, des études, des travaux et actions de protection.
- Pour représentation :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chaque commune composant le territoire du Syndicat,
 - 1 délégué titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1500 à 5000 habitants,
 - 1 délégué titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par membre pour chaque tranche supplémentaire de 5000 habitants.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le projet de périmètre du nouveau syndicat ;
- approuver le projet de statuts du syndicat ainsi constitué.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 3 abstentions.

INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET DE LA PARTICIPATION AU TRAITEMENT DES REJETS ASSIMILES DOMESTIQUES (PTRAD)

1 – Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAB est compétente en Assainissement Collectif.

Il a été constaté une grande disparité dans les procédures de raccordement au réseau ainsi que dans les participations financières des usagers pour ces raccordements.

Il est proposé d'uniformiser la procédure de raccordement sur un réseau existant de la manière suivante :

- Travaux de raccordement à la charge du demandeur : réalisation du branchement par une entreprise compétente dans ce domaine selon cahier des charges techniques et financement du branchement après validation de la demande de raccordement
- Institution d'une PFAC.
- Contrôle des travaux de raccordement par la CAB.

Pour rappel, la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, a remplacé au 1^{er} juillet 2012 la PRE (Participation au raccordement à l'égout) par la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif).

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique (CSP), la PFAC est exigible à compter de la date du branchement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

2 - Le redevable de la PFAC

Conformément aux articles L1331-1, L1331-7 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement:

- Les propriétaires d'immeuble neuf ou existant lors d'un raccordement sur réseau existant.
- Les propriétaires d'immeuble desservis par le réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension.

3 – Modalités de calcul de la PFAC et tarifs des PFAC

Un forfait d'un montant de 2000 € sera appliqué par logement.

Les usagers seront tenus informés du montant de la PFAC.

Ce nouveau mode de calcul permettra de facturer systématiquement la PFAC, sans recherche de la surface-plancher ou demande d'information complémentaire auprès des usagers, dès la fin des travaux de branchement sur le réseau.

Cas particulier

- Les lotissements :

Dès le constat d'achèvement des travaux de branchement au réseau public d'assainissement par la CAB, il est proposé de percevoir la PFAC auprès du lotisseur sur la base du forfait de 2000 € par lot créé.

- Les eaux usées assimilables à un usage domestique :

Ce type d'effluents est généré par des locaux professionnels, ou des locaux accueillant du public. L'article L1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que «le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du Code de l'environnement [...] peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.»

Il est proposé afin de la distinguer de la PFAC qui ne résulte pas du même article du Code de la santé publique de dénommer cette participation «Participation au traitement des rejets assimilés

domestiques»(PTRAD). Il est proposé de fixer la PTRAD au même montant que la PFAC soit 2000 € par immeuble raccordé.

- Les eaux usées non domestiques

Les rejets non domestiques feront l'objet d'une convention de rejets précisant les modalités spécifiques financières et techniques.

4 – Le plafonnement de la PFAC

L'article L1331-7 du Code de la santé publique précise que la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif, diminué, le cas échéant, du coût du branchement réglé par l'utilisateur. Ceci signifie que lorsqu'un usager se raccorde, le montant de la PFAC cumulé au coût du branchement ne peut être supérieur à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif.

Pour information, le coût d'un ANC (Assainissement non collectif) a été évalué par la CAB à 9200 € HT. A titre d'exemple, le tarif moyen d'un branchement à l'assainissement collectif en 2020 est de 3000 € HT pour un branchement isolé d'assainissement sur réseau existant, c'est-à-dire posé sur demande du pétitionnaire.

Ainsi, le calcul suivant s'applique: $(9200 \text{ €} \times 80\%) - 3\,000 \text{ €} = 4360 \text{ €}$.

Le plafond de la PFAC serait donc de 4360 €.

Le tarif proposé de 2000 € par logement se situe donc bien en deçà des plafonds théoriques.

5 – Révisions des tarifs

Le tarif pourra être révisé au 1er janvier de chaque année.

6 - Non assujettissement à la TVA

La PFAC n'est pas une contrepartie d'un produit vendu ou d'une prestation de service proposée à l'utilisateur du service concerné. À cet effet, elle ne peut pas être soumise à la TVA.

7 – Impact de la présente délibération

L'objectif de la présente délibération est de garantir à l'ensemble des usagers du territoire une équité de traitement et de percevoir une recette participant au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des équipements de traitement de collecte des eaux usées par le budget annexe assainissement.

La simplification attendue aura pour effet de réduire le temps requis pour instruire les dossiers relatifs à l'habitat individuel et collectif et de réallouer ce temps à l'instruction des dossiers les plus complexes.

Enfin, les demandes de raccordement au réseau d'assainissement liées à un permis de construire déposé et délivré antérieurement au 1er janvier 2021 ne feront pas l'objet de cette PFAC mais de l'application de la taxe en vigueur en 2020 sur la commune concernée par le permis.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- d'instituer la PFAC et la PFRAD dans les conditions ci-dessus énoncées à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC CERTAINES COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Ces conventions sont basées sur le diagnostic réalisé lors du transfert de compétence faisant état du temps passé par les agents techniques communaux pour le suivi des installations : exploitation station d'épuration, postes de refoulement et réseaux.

La liste des communes faisant l'objet d'une convention ainsi que leur évaluation financière sont présentées ci-dessous :

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
COURS DE PILE	0,68	1 092,76	21,00	1,1	25 242,75
CREYSSE	1	1 607	21,00	1,1	37 121,70
LE FLEIX	0,32	514,24	21,00	1,1	11 878,94
LAMONZIE MONTASTRUC	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
LAMONZIE ST MARTIN	0,06	96,42	21,00	1,1	2 227,30
LEMBRAS	0,02	32,14	21,00	1,1	742,43
MONESTIER	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
MONFAUCON	0,11	176,77	21,00	1,1	4 083,39
MOULEYDIER	0,25	401,75	21,00	1,1	9 280,43
POMPORT	0,04	64,28	21,00	1,1	1 484,87
QUEYSSAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
ST GERMAIN ET MONS	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
ST PIERRE D'EYRAUD	0,19	305,33	21,00	1,1	7 053,12
ST SAUVEUR DE B	0,03	48,21	21,00	1,1	1 113,65
SAUSSIGNAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
SIGOULES	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82

Les conventions par commune seront rédigées sur la base de ces données.
Une convention type est présentée en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- A autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées,
- Arrêter les montants dus au titre de ces prestations,
- Inscrire les budgets correspondants.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

VENTE DE TERRAIN A LA S.A.R.L. IDC PRO – Z.A.E. LE LIBRAIRE – COMMUNE DE BERGERAC

La S.A.R.L. IDC PRO, spécialisée dans la formation aux métiers du BTP, est installée sur la Z.A.E. Le Libraire, sur la commune de Bergerac. Dans le cadre du développement de ses activités, la société souhaite acheter un terrain jouxtant sa propriété et appartenant à la CAB.

Pour cela, la S.A.R.L. IDC PRO (ou tout ayant droit qui se substituerait) se porterait acquéreur d'une parcelle cadastrée S° AZ n° 273 (plan ci-annexé) d'une surface de 7 555 m² environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 5 € H.T le m², soit pour un montant total de 37 775 € H.T.

Ce prix est inférieur au prix de 12 € estimé par le service des domaines car il tient compte des fortes contraintes archéologiques du terrain et de l'intérêt du projet pour le territoire.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL LOCOBIO COMMUNE DE BERGERAC

La SARL LOCOBIO a repris le restaurant "Une cuillère pour Maman" situé place du Feu à Bergerac et souhaite y développer une restauration de type traditionnelle.

Le montant des investissements s'élève à environ 4 372,63 €HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 874 € sur ces investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	4 372,63 €
Total	4 372,63 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	874,00 €	4 372,63 €	20
SARL LOCOBIO (autofinancement et emprunt bancaire)	3 498,63 €		
Total	4 372,63 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 874 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du

commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 874 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LOCOBIO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – APPELEZ-MOI MADAME COMMUNE DE BERGERAC

Déborah CHAUVET- MASBOU a créé un magasin de robe de mariée et de soirée "Appelez-moi Madame" avec prestations de services (showroom, vidéo, ...) dans le centre de Bergerac, rue Fonbalquine.

Le montant des investissements liés à son installation s'élève à environ 4 255 € (travaux d'aménagement, enseigne publicitaire, site web).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 851 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	4 255 €
Total	4 255 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	851 €	4 255 €	20
APPELEZ-MOI MADAME (autofinancement et emprunt bancaire)	3 404 €		
Total	4 255 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 851 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 851 € au titre de l'aide aux investissements à la société Appelez-moi Madame ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS FREMAT COMMUNE DE BERGERAC

Mme ASSELIN et M. BOUSQUET ont créé la SAS FREMAT afin d'exploiter un restaurant à l'enseigne "AUX TABLIERS NOIRS". L'établissement situé place du Foirail à Bergerac s'est ouvert en octobre 2020.

Le montant des investissements s'élève à environ 47 880 € (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La Région, pour une aide à la création et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 5 000 € sur les investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	47 880 €
Total	47 880 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000 €	47 880 €	10,44
SAS FREMAT (autofinancement et emprunt bancaire)	42 880 €		
Total	47 880 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 5 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS FREMAT;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT - SAS ERIKA COMMUNE DE BERGERAC

La SAS ERIKA créée en septembre 2018 et qui souhaite développer la fabrication et la vente de spiritueux, Gin et vodka, à base de miel, s'est installée dans un local d'environ 350 m² situé dans le bâtiment 5 sur le site de l'ESCAT.

Ce projet a donné lieu à la création de 3 emplois.

Le montant des investissements (aménagement des locaux, matériel, ...) s'élève à 31.466,27 € HT.

La Région a été sollicitée. Le Département doit intervenir sur les investissements matériels à hauteur de 5 492,50 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3 947 €, sur la totalité des investissements. Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et immobiliers	31.466,27 €
Total	31.466,27 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 947,00 €	31.466,27 €	12,54
Conseil Départemental	5 492,50 €	21 970,00 €	25,00
SAS ERIKA (autofinancement et emprunt bancaire)	22 026,77 €		
Total	31.466,27 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 947 € au titre des investissements matériels et immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 58979 (qui remplace le 39252) des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 947 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS ERIKA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – IMPRIMERIE CHARRON
COMMUNE DE BERGERAC**

L'entreprise CHARRON souhaite moderniser une nouvelle fois son outil de production en investissant dans une presse offset 4 couleurs.

Le montant de l'investissement s'élève à environ 65 000 € HT.

La Région a été sollicitée.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel	65 000 €
Total	65 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000 €	65 000 €	7,7
IMPRIMERIE CHARRON (autofinancement et emprunt bancaire)	60 000 €		
Total	65 000 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 5 000 € au titre des investissements matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 58979 (qui remplace le 39252) des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5 000 € au titre de l'aide aux investissements à l'IMPRIMERIE CHARRON ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL LE BAMBINO
COMMUNE DE BERGERAC**

Suite à la fermeture du Music-Hall sur Bergerac, la SARL Le Bambino souhaite reprendre l'activité de l'établissement et créer une salle de spectacle dans le centre-ville de Bergerac (diners spectacles, revues, théâtre, ...) en y associant les associations culturelles locales. L'établissement envisage une ouverture au 2 avril 2021.

Le montant des investissements liés à l'aménagement du local et à l'acquisition du matériel financé par la société est estimé à 35.100 €HT.

La Région a été sollicitée pour une aide à la création.
 L'association Initiative Périgord devrait intervenir sur le projet sous forme de prêt d'honneur.
 La CAB, sollicitée également, pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers/matériels	35 100 €
Total	35 100 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000 €	35 100 €	11,4
SARL LE BAMBINO (autofinancement et emprunt bancaire)	31 100 €		
Total	35 100 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 4.000 € au titre de l'aide aux investissements.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers et matériels à la SARL LE BAMBINO.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL LE MONDE DE ZOFIA COMMUNE DE BERGERAC
--

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne-poissonnerie Busquets situé rue du Mourier, dans le cœur de ville de Bergerac, Mme CANTIRAN souhaite créer un concept-store d'une surface de 260 m² regroupant trois boutiques existantes dans ce secteur : Poluche.môm, Zofia et le boudoir de Zofia. Elle va donc créer la Sarl Le Monde de Zofia (anciennement dénommé Poluche.môm).

Le montant total des investissements s'élève à 498 910 € dont 360 000 d'investissements immobiliers portés par une SCI et 125 910 € portés par la SARL LE MONDE DE ZOFIA, dont 13 000 € de matériels.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 2 600 € sur les investissements matériels financés par la SARL.

Le plan de financement des investissements matériels est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
SARL LE MONDE DE ZOFIA / Investissements matériels	13 000 €
Total	13 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 600 €	13 000 €	20
SARL LE MONDE DE ZOFIA (autofinancement et emprunt bancaire)	10 400 €		
Total	13 000 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 600 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 600 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LE MONDE DE ZOFIA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – ANYSIA GREGORIS COMMUNE DE GAGEAC ET ROUILLAC
--

Anysia GREGORIS a créé une épicerie ambulante "LA PLOUQUETTE" qui propose la vente de produits locaux, en vrac et biologiques, sur plusieurs communes du sud bergeracois.

Le montant des investissements matériels réalisés (aménagement d'un véhicule en épicerie) s'élève à 18.873 € HT.

L'association Initiative Périgord a été sollicitée pour un prêt d'honneur.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel et mobilier	18 873 €
Total	18 873 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	18 873 €	15,9
Anysia GREGORIS (autofinancement et emprunt bancaire)	15 873 €		
Total	18 873€		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 450453) des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide à l'investissement à Anysia GREGORIS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – MARIE-HELENE BAYROU – SECRETS DE PATISSERIE COMMUNE DE BERGERAC
--

Marie-Hélène BAYROU a créé un atelier de cours de pâtisserie 20 rue du Colonel de Chadois à Bergerac et souhaite développer également un service de production artisanale de pâtisseries personnalisables.

Le montant des investissements s'élève à environ 20.970,21 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

L'association Initiative Périgord devrait intervenir par un prêt d'honneur de 5 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur ces investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	20.970,21 €
Total	20.970,21 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	20.970,21€	14,31
Marie-Hélène BAYROU (autofinancement et emprunt bancaire)	17.970,21€		
Total	20.970,21€		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à Marie-Hélène BAYROU ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

Monsieur Lionel FREL adresse une question au Président concernant la situation financière de la CAB et notamment sur le devenir du projet du centre événementiel.

Monsieur Serge PRADIER informe les élus communautaires de la création d'une Maison France Services à la Force.

Monsieur Alain CASTANG fait un point d'information sur le déploiement du numérique en Dordogne et dans le Bergeracois en particulier.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-079	Signature avec la société Sollice Biotech (SAS Skinlys) d'une mise à disposition à titre précaire et gratuit pour une surface d'environ 100 m ² dans le bâtiment n°16 sur le site de l'Escat à Bergerac.
------------------	---

L2020-082	Conclusion d'une convention avec la société Skeno à titre gratuit pour l'accompagnement des salariés en mobilité professionnelle dans leur recherche de logement et leur installation sur l'intégralité du territoire français.
L2020-084	Signature avec le Melkior Théâtre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un espace de représentation sur les quais du bâtiment n°3 sur le site de l'Escat à Bergerac.
L2020-091	Demande de subvention de 73 245,86 € auprès du Fonds social Européen au titre de sa politique emploi et inclusion en métropole 2014-2020 et de 3 529,44 € au titre des dépenses COVID.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal a été affiché le 22 DEC. 2020

Le Président



Frédéric DELMARES

